

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : DU Implantologie Orale (DUIO) en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Intitulé	Volume horaire global	Tarification
DU Implantologie Orale (DUIO)	2 années soit <ul style="list-style-type: none">• 328.5 heures 1e année (98.5 heures d'enseignement universitaire + 230 heures de formation (stage pratique clinique))• 244 heures 2e année (14 heures d'enseignement universitaire + 230 heures de formation (stage pratique clinique))	Tarif plein <ul style="list-style-type: none">• 5 000 € / année d'études• 3 000 € redoublement Interne, personnel UCA de l'UFR d'odontologie de Clermont Ferrand <ul style="list-style-type: none">• 2 800 € / année d'études• 1 800 € redoublement

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



le recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
Le 27/01/2025 de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.